

Fédération des collectionneurs pour la sauvegarde du Patrimoine et la préservation des Véhicules, équipements ou Armes historiques

> Monsieur le Premier Ministre Hôtel de Matignon 57, rue de Varenne 75700 Paris

La Tour du Pin, le 28 septembre 2021

Lettre Recommandée avec AR n° 1A 150 509 1875 5

Objet:

- Coût prohibitif de la neutralisation des armes et matériels de collection par le Banc

National d'Épreuve de Saint-Etienne - Demande de rendez-vous

Monsieur le Premier Ministre,

La F.P.V.A regroupe aujourd'hui, une centaine de membres (musées, clubs, associations, professionnels, ...) collectionneurs de véhicules d'origine militaire. Elle représente environ 10 000 collectionneurs et souhaiterait attirer votre attention sur les problèmes posés aux collectionneurs par le coût particulièrement prohibitif de la neutralisation des armes et matériels anciens par le Banc National d'Épreuve de Saint-Etienne.

En effet, aujourd'hui, les tarifs pratiqués par le Banc National d'Épreuve de Saint-Etienne peuvent s'élever jusqu'à 1 600 € HT sur devis pour les matériels militaires de collection, de 128,64 € à plus de 278,40 € pour les armes (plus les frais de dossier de 19 € à 30 € et les frais de transport de 300 € à 750 €) parfois juste pour apposer un poinçon et délivrer un certificat sur un matériel ou une arme déjà neutralisée.

Il convient de préciser que depuis 1978, l'opération de neutralisation des armes qui, auparavant, était effectuée par chaque armurièr sous sa responsabilité, a été transférée au seul Banc National d'Épreuve qui jouit désormais d'un monopole.

De plus, à la suite de la fermeture du Banc d'épreuve de Paris et de ses annexes de Mulhouse, Bayonne et Hendaye, le Banc National d'Épreuve de Saint-Etienne demeure le seul Banc d'Épreuve de France.

Cette situation de monopole lui permet de pratiquer des prix beaucoup trop élevés et non justifiés, qui sont totalement incompatibles avec le pouvoir d'achat des collectionneurs, ainsi que par les simples particuliers désireux de conserver le vieux fusil du grand-père.

Les derniers devis de neutralisation de canon historique atteignent aujourd'hui près de $\underline{1.700} \in \underline{TTC}$ et 300 \in par arme (auxquels s'ajoutent les frais de transport et de dossier), alors qu'ils n'étaient que d'environ 200 \in et 50 \in en 2006.

La raison est en partie connue, puisqu'en raison du rattachement du Banc National d'Épreuve de Saint -Etienne à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne et de la baisse de sa ressource fiscale de 60% entre 2014 et 2019 (qui représente 50% de ses ressources totales), la CCI n'a eu d'autre choix que de maximiser ses ressources propres. C'est ainsi, qu'on peut lire dans le compte rendu de l'AG 2018 de la CCI que « Il est du devoir des élus de s'adapter et de faire en sorte que leurs actions, pilotages, subventions et personnels soient adaptés à cette nouvelle donne. Il s'agit également de travailler au développement de la ressource. Cependant, le Ministre dit que les CCI métropolitaines n'auront pas de mal à facturer leurs services. ». D'ailleurs, dans le compte rendu de l'AG 2019 de la CCI, il est clairement indiqué que « La ressource fiscale poursuit sa très forte baisse sur 2019 (- 3 517 K€ par rapport au Budget Rectifié ou BR 2018) et est inscrite pour un montant de 18 183 K€. Les ventes et prestations de services sont en nette progression, +2 731 K€ par rapport au budget rectifié 2018. À noter principalement : - une augmentation pour le Banc National d'Épreuve de 120 K€. ». Enfin, s'il fallait s'en convaincre, le compte rendu de l'AG 2017 de la CCI précise expressément s'agissant du Banc National d'Épreuve que « La CCI a demandé à un cabinet conseil de l'accompagner afin de bâtir un business model plus performant, plus agressif » et « Le Président Emmanuel IMBERTON rappelle que le BNE reste un service commercial », « Le BNE français est bien en dessous des tarifs pratiqués alors que les investissements relatifs aux équipements de très haute performance se multiplient », « Le Président Emmanuel IMBERTON est conscient que cette augmentation incontournable ne sied pas à certains marchands d'armes, notamment ligériens. Cependant, il faut que chacun comprenne que les réductions de ressource fiscale ont des conséquences fortes sur l'activité de la CCI. », « Résultat du vote réalisé par consultation électronique pour approuver la délibération portant sur l'augmentation des tarifs du BNE au 1er janvier 2018 : \Box 70 réponses positives 🗆 29 abstentions. La délibération est donc adoptée à la majorité des votants ».

Dès lors, il semble que le Banc National d'Épreuve de Saint-Etienne se soit éloigné de ses obligations résultant de sa délégation de service public en privilégiant systématiquement une approche purement mercantile et financière visant à maximiser ses bénéfices au profit de la CCI non seulement auprès des professionnels, mais aussi, auprès des particuliers.

Cette situation ne saurait perdurer.

En effet, elle conduit de plus en plus de collectionneurs à renoncer à procéder à la neutralisation des armes et matériels simplement pour une raison de coût.

Or, non seulement, cette situation est susceptible de créer des soucis en termes de sécurité publique pour l'État et de poursuites judiciaires graves pour les contrevenants, mais encore elle constitue une atteinte au principe de libre concurrence et de libre prestation de service avec abus de position dominante entraînant un prix disproportionné pour effectuer la neutralisation des armes et matériels susceptibles d'être collectionnés.

Il apparaît donc urgent d'intervenir pour que, soit l'État, délégataire, exige du Banc National d'Épreuve de Saint-Etienne qu'il réduise très significativement ses tarifs prohibitifs, soit qu'il ouvre à la concurrence l'opération de neutralisation, qui s'effectue dans de nombreux pays par les armuriers sous leur responsabilité.

Pour cela, de légères modifications de l'arrêté du 12 mai 2006 fixant les conditions de neutralisation des systèmes d'armes et armes embarqués des matériels de guerre de 2e catégorie (catégorie D) et de l'arrêté du 28 janvier 2019 fixant les règles applicables aux armes à feu neutralisées et portant désignation de l'autorité chargée de la neutralisation des armes à feu, ainsi que de celle chargée de la vérification et de la certification de la neutralisation de ces armes, pourraient être effectuées par le Service Central des Armes et par la Direction Générale de l'Armement.

La FPVA reste naturellement à la disposition des services compétents sur ce point et souhaiterait pouvoir les rencontrer à cet effet, lors d'un <u>rendez-vous.</u>

En tout état de cause, il apparaît dès à présent qu'un contrôle du Gouvernement doit être exercé sur cet établissement privé, notamment pour annuler les dérives tarifaires constatées, et qu'une réflexion doit être engagée quant à la nécessité d'ouvrir à la concurrence les prestations qu'il effectue, notamment en permettant aux armuriers de neutraliser les armes et matériels sous leur responsabilité ou en rouvrant l'ETBS de Bourges (public) ou d'autres Bancs d'Épreuve (privé).

La FPVA souhaite souligner que face au blocage constaté, une avancée rapide est nécessaire sur ce point.

A ce titre, je vous rappelle le résultat de la Consultation citoyenne sur les discriminations ouverte le 8 avril 2021 où la doléance des détenteur d'armes visant à « <u>lutter contre la stigmatisation et la discrimination envers les tireurs et collectionneurs</u> » est arrivée première, toutes catégories confondues, lors de la clôture de la consultation au 31 Mai 2021.

Dans l'attente de votre intervention et du rendez-vous demandé, je vous prie de croire, Monsieur le Premier Ministre, en l'expression de ma haute considération.

Le Président de la F.P.V.A. J.J. BUIGNE

PJ: Copie de devis entre 2006 et 2019 montrant l'évolution des tarifs